

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE D'YVES GIGON, DÉPUTÉ (INDÉPENDANT), INTITULÉE "TRIBUNAL CANTONAL : COMMANDE DE LIVRES : LIBRAIRIES JURASSIENNES PÉNALISÉES?" (N°3039)

Le député Yves Gigon s'interroge sur les achats effectués par le Tribunal cantonal (TC) et se demande en particulier si certaines librairies ne sont pas pénalisées. Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Pour quel montant la bibliothèque du Tribunal cantonal commande-t-elle des livres annuellement ? Pour 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 2017 et de janvier à juin 2018 ?

Sous réserve des mesures prises dans le cadre du programme d'économies OPTI-MA, à savoir notamment la suppression en 2015 de certains abonnements à des revues, le budget pour l'ensemble des achats de livres demeure quasiment inchangé depuis un certain temps, de sorte qu'il serait chronophage et peu utile d'indiquer les chiffres exacts de 2012 à 2016. Les comptes et budgets du TC, avec les montants des deux rubriques précitées, sont du reste accessibles sur le page internet de la TRG.

Les écritures comptables du TC relatives à la bibliothèque figurent sur le compte n° 706.3103.00 intitulé « Littérature spécialisée, magazines ». Selon le budget et les comptes de l'Etat jurassien publiés sur la page internet de la Trésorerie générale, ce compte indique les montants suivants :

Tribunal cantonal n° 706.3103.00	Année	Budget	Comptes
	2017	CHF 36'000.00	CHF 36'150.00
	2018	CHF 34'000.00	-

Le compte n° 706.3103.00 du TC est subdivisé en deux rubriques, à savoir le n° 706.3103.00.01 (Documentation professionnelle) et le n° 706.3103.00.02 (Abonnements). Les coûts relatifs à l'acquisition de livres destinés à la bibliothèque du TC sont affectés à la première rubrique, soit n° 706.3103.00.01 (Documentation professionnelle).

Les dépenses de la bibliothèque du TC doivent être distinguées de celles servant à la fourniture des ouvrages de référence dans les autres instances, soit le Tribunal de 1^{re} instance (TPI) et le Ministère public (MP), qui dépendent du budget respectif de chaque instance.

Toutefois, les commandes sont effectuées en principe de manière groupée par une seule personne, soit la bibliothécaire du TC, pour les trois instances, et ceci par souci d'économie. Le budget global pour l'ensemble des achats de livres se présente comme suit :

	Budget global 2017	Budget global 2018
TC	CHF 36'000.00	CHF 34'000.00
TPI	CHF 11'000.00	CHF 6'000.00
MP	CHF 6'000.00	CHF 6'000.00
Total	CHF 53'000.00	CHF 46'000.00
dont revues et bases de données électroniques	CHF 29'000.00	CHF 29'000.00

2. Combien de librairies compte le canton du Jura ? Comment se fait la clé de répartition des commandes entre les librairies jurassiennes ? Merci de donner les chiffres précis pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et de janvier à juin 2018 pour chaque librairie du Jura.

Pour le surplus, il est à mentionner que le système de gestion comptable ERP est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, de sorte qu'il n'est pas possible d'obtenir aisément pour chaque fournisseur les opérations relatives aux années 2012-2016. Les factures de la bibliothèque sont toutefois à disposition.

Selon le système de gestion comptable ERP, une dizaine de librairies jurassiennes ont été répertoriées depuis 2012 jusqu'à ce jour pour l'ensemble des commandes de librairie passées par l'Etat jurassien.

S'agissant de la répartition des commandes entre les librairies jurassiennes, durant l'année 2017 et le 1^{er} semestre 2018, des commandes de livres ont été passées auprès des librairies jurassiennes suivantes :

	TC (nombre de livres achetés) :	TPI (nombre de livres achetés) :	Dépenses totales 2017 (TC + TPI + MP) :	Dépenses du 01.01.18 au 30.06.18
Librairie Page d'Encre SA Delémont	39	6	CHF 5'184.60	CHF 2'076.05
Librairie Le Pays SA Porrentruy	2	6	CHF 643.40	-
Librairie La Vouivre Saignelégier	43	5	CHF 5'967.00	CHF 1'207.60
Total	env. 84 (sur un total de 117*)	env. 17 (sur un total de 33**)	CHF 11'795.00	

Dans un souci d'économie des deniers publics, les commandes sont passées auprès des librairies offrant les prix les plus bas et les meilleures prestations. Il est à noter également que les commandes pourraient être adressées directement aux maisons d'éditeurs, ce qui permettrait de raccourcir les délais de livraison tout en payant un prix plus avantageux, mais qu'il est toutefois de coutume de privilégier les acteurs économiques régionaux dans la mesure du possible.

Le système de répartition entre librairies employé durant l'année 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 est identique à celui des années précédentes, sous réserve des commandes passées auprès d'une librairie. Le TC a été interpellé à ce sujet par la Commission de la justice. Il a pris position par courrier du 6 novembre 2017. A la connaissance du TC, la Commission de la justice n'a pas donné suite à cette affaire, de même que la Commission de gestion et des finances, qui avait été interpellée auparavant.

3. Pour quel montant la bibliothèque du Tribunal cantonal commande-t-elle des livres à l'extérieur du canton ? Pourquoi des commandes sont-elles passées hors canton ?

	TC (nombre de livres achetés) :	TPI (nombre de livres achetés) :	Dépenses totales 2017 (TC + TPI + MP):	Dépenses du 01.01.18 au 30.06.18
DIKE	1	-	CHF 62.00	
Helbing	27	13	CHF 10'001.95	CHF 351.05
Schulthess	5	-	CHF 959.75	CHF 643.10
Total	env. 33 (sur un total de 117*)	env. 13 (sur un total de 33**)	CHF 10'961.70	CHF 994.15


Pour les commandes passées « hors canton », le TC s'adresse aux maisons d'édition indiquées ci-dessus. La maison d'édition Helbing (commentaires romands, bâlois, etc.) offre un rabais auteur de 15% pour chaque commande. La bibliothèque du TC dispose par ailleurs d'un abonnement « suite » chez Schulthess qui permet de recevoir les mises à jour liées aux commentaires bernois et zurichois.

A l'exception de ce qui précède, le TC ne passe pas de commande auprès de librairies hors canton.

Delémont, le 18 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt